UNDT/2012/169, Kamara

Décisions du TANU ou du TCNU

L'UNDT a constaté que le requérant avait été grossièrement négligent en ce qu'un assistant logistique soucieux de ses fonctions et vigilants au poste de requérant aurait raisonnablement prévu que les documents en possession de M. Weah étaient suffisants pour lui permettre de mal approprié les conteneurs. La sanction était juste et proportionnée. La demande a donc échoué. Test de négligence: trois éléments qui doivent être établis pour prouver la négligence grave; à savoir (1) un échec sous la forme d'un acte ou d'une omission d'exercer la norme de soins requise; (2) La norme de soins requise est celle qu'une personne raisonnable aurait exercé; (3) Le risque impliqué serait tel qu'il pourrait être raisonnablement prévisible.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a fait appel de la décision de le séparer des services à la suite d'une enquête sur une accusation d'inconduite en commettant des actes de négligence grave en donnant à un membre du personnel non-WFP l'autorité et les moyens de collecter des conteneurs WFP auprès de la National Ports Authority (NPA) Park à Monrovia, Libéria. Il a également été inculpé d’insubordination, amenant prétendument la police duport libérien au domicile d’un membre du personnel contraire aux conseils de son superviseur et sans avoir le pouvoir de le faire.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Kamara

Entité

PAM

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2010/070

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

7 nov 2012

Duty Judge

Juge Izuako

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Questions disciplinaires / fautes professionnelles
Mesure ou sanction disciplinaire
Cessation de service

Droit Applicable

Règlement du personnel

- Article 1.3(a)

Statut du personnel

- Disposition 10.2(a)(viii)